RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2024 /2025

PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire communal géré par la commune de Saint-Viaud a pour vocation d'assurer la restauration des enfants scolarisés dans les écoles situées sur la commune.

1) DOSSIER D'INSCRIPTION

1. Les familles doivent obligatoirement créer un compte sur le portail famille de la Communauté de Communes.
2. Les enfants ne pourront être admis au Restaurant Scolaire qu'après inscription sur le portail famille.
3. Les familles doivent prendre connaissance du règlement intérieur.
4. Les parents **devront signaler tout changement dans leur situation personnelle** dans les meilleurs délais (situation familiale, changement d'adresse, de téléphone…)
5. **Les rationnaires dont les familles ne sont pas à jour de leur paiement ne pourront être acceptés sans avoir pris contact avec le responsable des services sociaux pour examen de leur situation.**

2) MODE DE FONCTIONNEMENT

- ❑ Les inscriptions sont à réaliser sur le portail famille de la Communauté de Commune Sud Estuaire
- ❑ « **cc-sudestuaire.portail-familles.app** ».
- ❑ **Accueil d'urgence** : Très exceptionnellement, les enfants seront servis et la famille sera contactée pour régularisation.
- ❑ **Repas sans réservation : Une pénalité d'un montant de 2 € sera ajoutée au prix du repas si un enfant n'a pas été inscrit alors qu'il mange finalement au restaurant scolaire.**
- ❑ **Les absences** : Elles devront être signalées **avant 8 h 45** sur le portail famille. **Après 8 h 45, les absences non signalées seront facturées. Les absences dues au départ précipité de l'enfant dans la matinée à l'école pour raisons médicales seront remboursées.**
  Aucune absence signalée par téléphone ne sera prise en compte sauf départ en urgence de l'école.

1. En ce qui concerne les absences pour sorties scolaires ou journées pédagogiques, les directeurs d'établissement avertissent le restaurant scolaire des absences de classes entières et **vous devez désinscrire** votre enfant du portail famille pour la journée concernée.
2. En cas de mouvement de grève, **vous devez désinscrire** votre enfant du portail famille pour la journée concernée.

3) – CONDITIONS D'ACCUEIL

1. Le restaurant scolaire est accessible aux enfants **scolarisés dans les écoles de Saint-Viaud**. Les enfants porteurs de handicaps ou de maladie évoluant dans la durée, d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent absolument être signalés **à la restauration scolaire**. Pour chaque situation, il sera procédé à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille, les thérapeutes, le médecin scolaire, le personnel communal et éventuellement les enseignants.
2. Les menus spéciaux impliquent le respect des délais de prévenance ; à défaut, il ne sera pas servi de menus adaptés.
3. La commune de ST VIAUD s'en tient au principe de neutralité des repas. Pour permettre aux parents de prévoir les jours de présence de leur enfant, les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur le site internet de la commune sur la page de la restauration scolaire et le site de Restoria (www.radislatoque.fr).

4) – <u>FACTURATION DU SERVICE</u>

1. La municipalité a mis en place une facturation mensuelle, émise par la Trésorerie. Les familles ou responsables légaux s'acquittent de leurs factures via 3 possibilités : prélèvement mensuel, paiement sécurisé en ligne (TIPI) = **<u>modes de règlement à privilégier</u>** ou en chèques et espèces à la trésorerie.
2. Le prix du repas est fixé une fois l'an par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2024/2025, il s'élève à **3,90 €.**
3. Le service des repas fournis par les familles pour des raisons de **régime personnalisé** sera facturé à **40 % de la valeur du repas.**

5) - <u>DISCIPLINE</u>

1. Pour faire respecter la discipline, le personnel s'appuiera sur le règlement de la restauration scolaire qui précise les règles et limites. **Chaque enfant a en début d'année scolaire 12 smileys verts.** A chaque écart de conduite, des smileys verts seront retirés sous forme d'attribution de smiley jaune (1 point), orange (2 points) et rouge (3 points).
2. En cas de comportements non conformes au règlement des sanctions sont prévues, selon les cas :
   a. une fiche de liaison transmise par courrier ou par mail les jours suivants l'écart du comportement
   b. courrier de l'élu au bout de 6 smileys verts perdus
   c. exclusion d'une journée, d'une semaine ou définitive
3. Un courrier expliquant la mesure prise sera envoyé à la famille ou aux représentants légaux
4. Les rationnaires ont l'obligation de respecter le matériel ; toute détérioration commise dans le restaurant engage la responsabilité financière de la famille ou des responsables légaux.
5. En cas d'amélioration du comportement de l'enfant, le personnel de restauration créditera au compteur de l'enfant des smileys de rattrapage à chaque période de vacances scolaires. Une fiche de liaison sera émise pour le signifier aux parents.

6) - <u>ASSURANCES</u>

En cas d'accident (bousculade ou autres entraînant des blessures) survenant sur la cour de récréation le midi ou pendant le trajet, la première démarche de la famille est de faire une déclaration auprès de sa propre assurance. Cette dernière ensuite se met en rapport avec l'assurance de la commune si les faits peuvent démontrer que la commune a commis une erreur manifeste

7) - <u>DIVERS</u>

Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant, la mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet de valeur.
Le personnel n'est pas autorisé à délivrer des médicaments (sauf PAI).

Fait à Saint-Viaud, le 1er juillet 2024

<u>CHERAUD Roch</u>
M. Le Maire

<u>OLIVIER Sandrine</u>
Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires